



11, boulevard du Mont d'Est  
Immeuble "Jupiter"  
93 160 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10  
grandparisgrandest.fr

# RÈGLEMENT TERRITORIAL DES DÉCHÈTERIES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

## **Article 1 : Objectif du réseau de déchèteries**

Les déchèteries présentes sur le territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est ont pour objectif de permettre aux habitants d'évacuer les déchets des ménages non collectés dans le cadre des collectes en porte à porte, de réduire les dépôts sauvages, de favoriser le recyclage ou la valorisation des matières.

## **Article 2 : Périmètre d'action du règlement**

Les déchèteries de l'EPT Grand Paris Grand Est concernées par le présent règlement sont les suivantes :

- Déchèterie de Gagny : 3 chemin d'Accès aux Abbesses, 93220 Gagny,
- Déchèterie des Pavillons-sous-Bois : 9 boulevard de Paris, 93320 Les Pavillons-sous-Bois,
- Déchèterie de Livry-Gargan : 60 rue de Vaujours, 93190 Livry-Gargan, (à compter de la réouverture en 2019).
- Déchèterie de Noisy-le-Grand : 9 rue de la Plaine, 93160 Noisy-le-Grand,
- Déchèterie de Rosny-sous-Bois (fermeture prévue fin décembre 2018) : 93 bis avenue du Général de Gaulle, 93110 Rosny-sous-Bois,
- Éco-point de Vaujours : rue de Courtry, 93410 Vaujours,
- Déchèterie de Villemomble : allée du Plateau, 93250 Villemomble,
- Déchèterie de Neuilly-sur-Marne : 2 boulevard Louis Armand, 93330 Neuilly-sur-Marne (à compter de son ouverture en 2019/2020).

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage. Il peut cependant être modifié par l'EPT en fonction de la nécessité de service et des évolutions du Territoire.

### **Article 3 : Conditions d'accès**

L'accès aux déchèteries de l'EPT Grand Paris Grand Est est gratuit et réservé aux seuls particuliers, demeurant au titre de leur résidence principale dans les communes suivantes :

- Clichy-Sous-Bois,
- Coubron,
- Gagny,
- Le Raincy,
- Les Pavillons-sous-Bois,
- Livry-Gargan,
- Neuilly-Plaisance,
- Neuilly-sur-Marne,
- Noisy-le-Grand,
- Rosny-sous-Bois,
- Vaujours,
- Villemomble

Les habitants de Gournay-sur-Marne et Montfermeil, Villes adhérentes au SIETREM (syndicat de collecte et traitement), n'ont pas accès aux déchèteries de l'EPT.

Le Territoire se réserve le droit d'autoriser l'accès à d'autres villes, qui souhaiteraient déposer temporairement leurs déchets, que celles des communes membres.

Les professionnels ne sont pas autorisés à vider leurs déchets professionnels au sein des déchèteries.

Pour accéder aux déchèteries, des **justificatifs seront demandés** à chaque usager:

- **Carte d'identité ou passeport,**
- **Justificatif de domicile,**
- **Carte grise du véhicule.**

**En conséquence, 1 badge d'accès sera délivré.**

**Seuls les usagers dont la résidence est située sur une des communes de l'EPT Grand Paris Grand Est ont le droit d'accéder à la déchèterie de leur choix.**

Les usagers ont libre accès au réseau de déchèteries dans la limite de 1m<sup>3</sup> par jour et maximum 4 m<sup>3</sup> par semaine.

Les usagers ont un droit à 52 passages /an sur l'ensemble des déchèteries de l'EPT.

**Seuls les véhicules de tourisme ne dépassant pas 1 m 90 de hauteur sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries. Les véhicules utilitaires sont interdits. Sont considérés comme véhicules utilitaires tous les véhicules aménagés pour une activité professionnelle, non équipés de sièges à l'arrière.**

Dans le cas d'un particulier souhaitant utiliser un véhicule dépassant ces prescriptions, il devra émettre la demande d'une dérogation au préalable sur l'adresse mail dédiée [gestiondechets@grandparisgrandest.fr](mailto:gestiondechets@grandparisgrandest.fr) ou par téléphone 0800 50 49 36 (numéro vert).

## **Article 4 : Jours et horaires d'ouverture**

### **Horaires des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> juin**

COMMUNE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M
ECO-POINT DE VAUJOURS	■	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	■	■	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-18h	9h-13h	■
GAGNY	■	14h-17h	■	■	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-18h	9h-13h	■
LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS	■	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	■	■	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-18h	9h-13h	■
LIVRY-GARGAN (à compter de la réouverture en 2019)	■	14h-17h	■	■	9h-12h	14h-19h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-19h	9h-12h	14h-18h	9h-13h	■
NEUILLY (future déchèterie - recyclerie)	■	14h-17h	■	■	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-18h	9h-13h	■
NOISY-LE-GRAND	■	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-19h	■	■	10h-12h	14h-19h	9h-12h	13h-18h	9h-13h	■
ROSNY-SOUS-BOIS (fermeture prévue fin décembre 2018)	■	13h-17h	■	■	■	13h-17h	■	■	■	13h-17h	9h-12h	13h-17h	9h-12h	13h-17h
VILLEMOMBLE	8h30-12h30	13h30-17h	8h30-12h30	13h30-17h	8h30-12h30	13h30-17h	8h30-12h30	13h30-17h	8h30-12h30	13h30-17h	9h30-12h30	13h30-18h	9h30-12h30	13h30-18h

**Les jours et horaires d'ouverture sont valables toute l'année.**

**Les déchèteries sont fermées les jours fériés.**

**L'accès au quai est fermé 15 minutes avant l'heure de clôture. L'EPT s'autorise à fermer exceptionnellement une déchèterie pour des raisons de service ou d'intempérie.**

## **Article 5 : Rôle des agents d'accueil**

L'agent d'accueil est en charge de l'application du présent règlement.

Il est à la disposition des usagers pour leur apporter toute l'aide nécessaire à la bonne compréhension des consignes de tri et de l'activité de la Direction Prévention et Gestion des Déchets. Il doit orienter l'utilisateur à vider dans le contenant approprié.

Il est habilité à refuser des déchets non conformes au règlement, à obtenir tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtrait suspect.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprises, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur qui pourra en cas de récidive se voir refuser l'accès au réseau de déchèteries.

L'agent d'accueil assure l'évaluation visuelle des déchets en volume, en unité et/ou en poids. Cette évaluation ne peut être contestée. La saisie des types et quantités de déchets apportés sera effectuée à l'aide du système d'enregistrement par badge. Si les volumes hebdomadaires sont atteints, l'accès aux bennes ne pourra être laissé à l'utilisateur.

### **Article 6 : Déchets acceptés**

Les usagers sont tenus de connaître les déchets qu'ils apportent. Les déchets et matériaux acceptés sous réserve de l'agrément de l'agent d'exploitation présent au moment de la visite sont les suivants :

#### **Déchets acceptés sur tous les sites :**

- Journaux, magazines, prospectus et papiers divers,
- Bouteilles, flacons et bidons plastiques,
- Boîtes et barquettes en métal,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Verre,
- Objets encombrants,
- Déchets des équipements électroniques et électroménagers,
- Mobilier,
- Gravats, terre,
- Herbes, branchages, feuilles,
- Batteries,
- Huiles usagées de voiture
- Piles,
- Peintures,
- Solvants,
- Produits chimiques.

#### **Exceptions par sites :**

- Pneus acceptés partout sauf Noisy-Le-Grand, Rosny-sous-Bois et Vaujours
- Bois uniquement à Gagny et Villemomble sur les autres sites le bois est à déposer dans le tout-venant,
- Huiles alimentaires uniquement Livry-Gargan, Noisy-Le-Grand, Vaujours
- Bonbonnes de gaz et extincteurs acceptés partout sauf Livry-Gargan et Vaujours
- Amiante uniquement à Noisy Le Grand
- Cartouches d'encre uniquement à Gagny et Villemomble
- Déchets d'activités à risques infectieux uniquement Livry-Gargan et Vaujours
- Emballages et papier et cartons uniquement Livry-Gargan, Noisy-Le-Grand et Vaujours
- Radiographies uniquement Gagny, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble
- Textiles uniquement Gagny, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Villemomble.

**Voir en annexe le tableau récapitulatif des déchets acceptés.**

**La qualité du tri des déchets déposés par les usagers améliore les taux de valorisation et de recyclage.**

### **Article 7 : Déchets interdits**

L'utilisateur devra respecter les consignes émises dans le présent règlement quant aux déchets acceptés dans les déchèteries. Il devra s'assurer de bien séparer les déchets de nature différente de manière à les déposer dans les bennes appropriées.

Sont interdits :

- Les ordures ménagères,
- Les produits radioactifs ou explosifs et pyrotechniques,
- Les déchets artisanaux, commerciaux et industriels,
- Les cadavres d'animaux,
- Les armes,
- Les produits stupéfiants.

### **Article 8 : Limitation de l'accès aux déchèteries**

Le personnel d'exploitation est le seul habilité sur le site à autoriser l'accès aux déchèteries. Il peut refuser l'accès aux usagers dans les cas suivants :

- Non présentation du badge,
- Non présentation d'une dérogation pour les véhicules utilitaires ou dépassant les 1 m 90,
- Les remorques de plus de 500 Litres,
- Non-respect du règlement,
- Flux apportés non conformes aux prescriptions,
- Comportement inapproprié à l'égard du personnel d'exploitation.

### **Article 9 : Stationnement et circulation sur les sites**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour la durée du déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site :

- Arrêt à l'entrée,
- Limitation de vitesse « au pas »,
- Sens de rotation,
- Sens de sortie.

### **Article 10 : Responsabilité des usagers**

Les déchèteries accueillent du public et nécessitent le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les usagers doivent agir de telle sorte à garantir ces principes.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble des déchèteries.

Il est en outre seul responsable des pertes et vol qu'il pourrait subir à l'intérieur des sites. Il est donc tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les usagers doivent :

- Suivre les consignes de l'agent d'exploitation,
- Assurer le déchargement des matériaux apportés dans les bennes,
- Ne pas descendre dans les conteneurs,
- Ne pas accéder au bungalow sauf invitation de l'agent d'exploitation,
- Ne pas circuler dans les zones où seul le personnel est habilité,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage,
- Ne pas récupérer les matériaux présents dans les bennes ou au sol, ceci étant assimilable à un vol car tout déchet déposé devient la propriété de l'EPT Grand Paris Grand Est,
- Adopter un comportement correct vis-à-vis des agents de la déchèterie et des autres usagers,
- Les enfants ne doivent pas quitter le véhicule,
- Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de la clôture,
- Il est interdit de casser les équipements présents sur le site (grillages, barrières, serrures, vitres, bennes etc.).

### **Article 11 : Infraction au règlement**

Les infractions au règlement sont les suivantes :

- Toute pénétration sur le site sans autorisation, un site fermé n'autorise pas l'accès et y entrer correspond à une intrusion illégale,
- Toute livraison de déchets interdits tels que définis plus haut,
- Toute action de chiffonnage/récupération est assimilable à un vol,
- Ou de manière générale toute action ou comportement visant à entraver le bon fonctionnement du site, ou contraire au présent règlement.

Les faits suivants pourront donc faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Selon la gravité de l'infraction constatée, les utilisateurs pourront faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif de la carte d'accès, voire de poursuites conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**

**Michel TEULET**

## ANNEXE

	Gagny	Les Pavillons-sous-Bois	Livry-Gargan	Noisy-le-Grand	Rosny-sous-Bois	Vaujours	Villemomble
Amiante				X			
Bois	X	à déposer dans les encombrants	à déposer dans les encombrants	à déposer dans les encombrants	à déposer dans les encombrants	à déposer dans les encombrants	X
Bouteilles de gaz et extincteurs	X	X		X	X		X
Cartons et papiers	X	X	X	X		X	X
Cartouches d'encres	X					X	
Déchets d'équipements électriques et électroniques	X	X	X	X	X	X	X
Déchets dangereux ménagers	X	X	X	X	X	X	X
Déchets d'activités à risques infectieux			X			X	
Déchets verts	X	X	X	X	X	X	X
Emballages recyclables (bouteilles plastiques, cannettes etc.)			X	X		X	X
Encombrants et mobilier	X	X	X	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X	X		X
Huiles alimentaires			X	X	X	X	
Huiles de moteur	X	X	X	X	X	X	X
Gravats et déblais	X	X	X	X	X	X	X
Lampes, tubes et néons	X	X	X	X	X	X	X
Plâtre	X	X	X	X	X	X	X
Piles, accumulateurs et batteries	X	X	X	X	X	X	X
Pneumatiques	X	X	X				X
Radiographies	X		X	X	X		X
Textiles	X	X			X		X
Verre	X	X		X	X		X